



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Lancy

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les demandes de la commune de Lancy des 11 avril et 28 juin 2006;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 22 juin 2006;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Tunnel des Communes-Réunies

à la tranchée couverte longue d'environ 300 mètres située sous l'avenue des Communes-Réunies.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} décembre 2006.

CV: 62529

GMO = ✓

AD = X

PV. =

CV = ✓

info = ✓

Communiqué à :

DT	3 ex.
DF	1 ex.
DI	2 ex.
DCTI	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :